RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Hôtel de Ville de BERTRANGE 57310
Téléphone : 03 82 82 65 43
Télécopieur : 03 82 50 79 78

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 057-215700675-20261023-D_2026_57-DE

MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2026

Date de la Convocation : 16.10.2026
Date de l'Affichage : 23.10.2026

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 23
. présents : 17
. votants : 21

Le 21 octobre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Michel Toussaint, sous la présidence de Jean-Luc PERRIN, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
ABDELLALI Moustapha, BENAVOLI Carla, BIELAWSKI Franck, BORDIN Sabrina, DAVAL Julien, DISSAIS Jean-Marc, GAMBINO Rosa, GEHL David, ISABEY Gilda, LETTA Gaëlle, MATELIC Philippe, PERRIN Jean-Luc, SALERNO Jean-François, SIEBENALER Claude, SOARES Laurence, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
AAZRI Hanan
COSTA Vania qui a donné procuration à ABDELLALI Moustapha
FLESCH Rémy a donné procuration à VETZEL Caroline
HEIN Ludovic
KOCKLER Anne a donné procuration à MATELIC Philippe
MILANI Jacques a donné procuration à DAVAL Julien

Secrétaire de séance : GAMBINO Rosa

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.153-36, L.153-37, L.153-41 et L.153-45 à L.153-48 dans leur rédaction applicable à la procédure engagée ;
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Bertrange approuvé par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2017 ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-48 du 5 mai 2026 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et autres organismes consultés à compter du 12 mai 2026 ;
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, procédure finalisée le 29 juin 2026 sous la référence 018028/KK AC PLU, concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2026 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 057-215700675-20261023-D_2026_57-DE

Vu la mise à disposition du public organisée du 17 août au 18 septembre 2026 et les observations enregistrées pendant cette période ;
Vu le courrier d'un administré en date du 2 septembre 2026, versé au dossier de la mise à disposition du public ;
Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU dans sa version soumise à l'approbation du conseil municipal ;
Considérant que la procédure de modification a été engagée avant le 26 mai 2026 et demeure, pour les dispositions législatives modifiées à cette date, régie par leur rédaction antérieure conformément aux dispositions transitoires de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 ;
Considérant que le projet porte exclusivement sur sept ajustements du règlement écrit : définition du mur de soutènement, articles 2 et 10 du secteur 1AU, article 3 des secteurs UA, UB et 1AU, article 6 des secteurs UA et UB, article 11 du secteur 1AU et article 13 du secteur 1AU ;
Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause les orientations du PADD, ne réduisent aucune zone urbaine ou à urbaniser et ne relèvent d'aucun des cas imposant une enquête publique au titre de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que la mise à disposition du public a donné lieu à une observation, dont l'examen est présenté ci-après ;

Par délibération du 2 juillet 2026, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier. Celui-ci a été tenu à la disposition du public du 17 août au 18 septembre 2026, dans les conditions arrêtées par la commune, afin de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations.

Une observation écrite a été enregistrée pendant la période de mise à disposition : un courrier doublé d'un mail en date du 2 septembre 2026.

Cette contribution comporte plusieurs développements relatifs au PLU approuvé en 2017, au choix de la procédure de modification simplifiée, aux ajustements envisagés pour le secteur 1AU et à la définition des murs de soutènement.

Les développements relatifs au PLU initial, à des situations particulières et à des contentieux antérieurs ou en cours n'impliquent pas de modification du projet soumis à la mise à disposition du public. Les observations relatives aux autres points de la modification simplifiée ne conduisent pas davantage à modifier le projet, dont la notice maintient les justifications et le champ d'application.

En revanche, la remarque concernant l'articulation entre la définition des murs de soutènement et le plan de prévention des risques d'inondation conduit la commune à sécuriser la rédaction finale du lexique. La définition demeure fonctionnelle, mais il est désormais rappelé expressément que les dispositions du PLU ne font pas obstacle aux prescriptions du PPRI, ni aux autres servitudes d'utilité publique ou réglementations applicables aux remblais, exhaussements ou aménagements associés.

Le bilan de la mise à disposition du public fait ainsi apparaître une observation. Celle-ci conduit à un ajustement ciblé de la rédaction relative aux murs de soutènement, sans remise en cause de l'objet, du périmètre ni des autres dispositions de la modification simplifiée n°1.

À la suite de la mise à disposition du public, la définition du mur de soutènement est ajustée afin de distinguer clairement sa fonction de celle d'une clôture et de rappeler l'opposabilité du PPRI et des autres réglementations applicables aux remblais, exhaussements ou aménagements associés. Le principe selon lequel le mur de soutènement n'est pas pris en compte dans le calcul de la hauteur d'une éventuelle clôture aménagée à son sommet est maintenu.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 057-215700675-20261023-D_2026_57-DE

Les six autres points de modification sont maintenus sans modification de principe par rapport au dossier mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'exposé au point 2 de la présente délibération et CONSTATE qu'une observation a été enregistrée, laquelle conduit à un ajustement ciblé de la rédaction relative aux murs de soutènement.
- **DÉCIDE** d'intégrer au dossier d'approbation la rédaction ajustée du lexique relative aux murs de soutènement afin de rappeler expressément que les dispositions du PLU ne font pas obstacle aux prescriptions du PPRI ni aux autres servitudes d'utilité publique ou réglementations applicables aux remblais, exhaussements ou aménagements associés. Les autres points de la modification simplifiée sont maintenus.
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bertrange, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie dans les conditions réglementaires et publié sur le Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions applicables.
- **DIT** que la présente délibération et la modification du PLU deviendront exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme et feront l'objet des mesures de transmission, de publicité et de publication requises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
BERTRANGE, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc PERRIN

